
Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition d'un citoyen mouleur demandant des mesures répressives contre la contrefaçon, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition d'un citoyen mouleur demandant des mesures répressives contre la contrefaçon, lors de la séance du 7 ventôse an II (25 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 449;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32543_t1_0449_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

c'est à vous à la consolider. N'abandonnez pas à des pilotes novices le gouvernail que la confiance publique a remis entre vos mains. Restez fermes à votre poste tant que la tempête agitera le vaisseau de l'Etat. Tel est le vœu que les autorités constituées et la société populaire de Chinon-la-Montagne nous ont chargés de vous exprimer; tel est celui de tous les bons citoyens.

[*État des dons. 5 vent. II*] (1)

ARGENTERIE PROVENANT DES ÉGLISES : 124 marcs, 3 onces, un gros, dont 30 marcs 5 gros sont compris dans l'envoi déposé à Nevers. Le surplus, montant à 94 marcs 2 onces 4 gros, a été porté au magasin général des dépouilles des églises, ainsi qu'il résulta d'une reconnaissance délivrée par le garde-magasin le 2 de ce mois.

DONS FAITS DANS LE SEIN DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE : 4 chemises, 12 paires de bas, 8 paires de souliers, 4 paires de guêtres, un sabre, un chapeau, une giberne.

Ces effets ont été placés directement dans le magasin du district de Chinon-la-Montagne, suivant une quittance de l'agent militaire du 18 pluviôse dernier, visée par l'administration du même lieu.

En assignats, 158 l. déposées le 2 de ce mois à la Trésorerie nationale, dont il a été tiré le même jour un récépissé.

Argenterie : 52 marcs 4 onces.

Numéraire métallique : 1 400 l.

Ces deux derniers articles font également partie de l'envoi déposé au chef-lieu du département de la Nièvre.

Matières d'or et d'argent versées en conformité de l'arrêté du représentant du peuple Fouché et dont l'échange doit s'effectuer en assignats : numéraire métallique : 36.855 l. 6 s.; argenterie : 53 marcs 2 onces; or : 5 onces et demie.

A. LAFERTÉ, MILLIN fils, BOIVIN, BUTEAU.

Nota. — Il a été pareillement déposé au magasin général des dépouilles des églises 1 marc 1 once 4 gros de franges d'or provenant de celle de Chinon-la-Montagne et 1 marc 4 onces 4 gros de galons offerts sur le bureau de la Société.

Un de ces mêmes commissaires offre une médaille autrichienne.

[*Le cⁿ Laferté, à la Conv. S.l.n.d.*] (2)

« Législateurs,

Un esclave autrichien possédoit cette pièce de monnaie. Le brave Cottin père de famille et lieutenant dans l'armée du Nord lui a fait mordre la poussière à l'affaire de Tourcoing. Il m'a chargé de vous présenter la dépouille, et de vous assurer qu'il ne posera les armes qu'après la destruction des tyrans. »

Aristide LAFERTÉ.

Nota. — Le citoyen Cottin est natif de la commune de Planchez, district de Chinon-la-Montagne. Il est lieutenant de la 1^{re} c^{ie} de la 3^e brigade de la Somme.

Mention honorable, insertion au bulletin.

(1) C 293, pl. 963, p. 1.

(2) C 293, pl. 963, p. 15. P.V., XXXII, 348. Bⁱⁿ, 7 vent.; J. Sablier, n° 1163

4

Un citoyen mouleur demande des mesures répressives contre le brigandage des contrefaçons.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

5

La société populaire de Châtillon-sur-Seine vient de faire passer à Besançon 15 balles d'objets d'équipement. Cette société envoie à la Convention 840 liv. en numéraire; en matière d'argent, 4 marcs 2 onces 5 gros; en matière d'or, 6 gros et demi; pour subvenir aux frais de la guerre. Elle invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

6

Les administrateurs du district de Fontenay-le-Peuple rendent hommage aux mesures énergiques prises par la Convention pour déjouer toutes les trames et toutes les conspirations. Profitez, disent-ils, de l'énergie du peuple régénéré, pour assurer la liberté universelle. Point de paix avec les tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

7

Les administrateurs du département d'Ille-et-Vilaine envoient trois caisses d'argenterie pesant 704 marcs 4 onces 5 gros; ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Rennes, 16 pluv. II*] (5)

« Nous te prévenons que nous faisons passer ce jour à la Convention nationale, par la voie de la Messagerie, trois caisses remplies d'argenterie cassée, pesant net 704 marcs 5 onces 4 gros. Cette argenterie a été apportée au département principalement par la force armée de Rennes, depuis le mois de mars 1793 (vieux style) jusqu'au moment où le représentant du peuple La Vallée s'est chargé de la suite de cette opération, et provient des églises de plusieurs communes des districts de Montfort-la-Montagne, Redon et Bain où il avait éclaté des troubles. Nous te prions de donner lecture de notre lettre à la

(1) P.V., XXXII, 228.

(2) P.V., XXXII, 228. Bⁱⁿ, 7 vent.; M.U., XXXVII, 120 et 139; C. Eg., n° 557; J. Fr., n° 520.

(3) P.V., XXXII, 228. Bⁱⁿ, 7 vent.

(4) P.V., XXXII, 229. Bⁱⁿ, 7 vent.; Rép., n° 68; Ann. patr., n° 421; J. Fr., n° 520; C. Eg., n° 557; M.U., XXXVII, 124; J. Paris, n° 422; C. univ., 9 vent.; J. Sablier, n° 1163.

(5) C 293, pl. 963, p. 6.